

**CONCLUSIONS MOTIVÉES  
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR  
Volet URBANISME**

**Département de Maine et Loire  
Communes de Durtal et des Rairies**

**ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE  
du 04 novembre au 06 décembre 2019**

**Relative à la demande d'autorisation environnementale  
d'extension de la carrière et de l'ouverture  
du centre de recyclage et de stockage  
de déchets non dangereux (ISDND) et non inertes exploitée par  
la société Camille Jugé au lieu dit « MAUPAS »  
sur les communes de Durtal et Les Rairies  
avec déclaration de projet emportant la mise en compatibilité des Plans  
locaux d'urbanisme des communes de Durtal et Les Rairies**

Département de Maine et Loire  
Communes de Durtal et des Rairies

**ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**  
du 04 novembre au 06 décembre 2019

**Relative à la demande d'autorisation environnementale  
d'extension de la carrière et de l'ouverture  
du centre de recyclage et de stockage  
de déchets non dangereux (ISDND) et non inertes exploitée par  
la société Camille Jugé au lieu dit « MAUPAS »  
sur les communes de Durtal et Les Rairies,  
avec déclaration de projet emportant la mise en compatibilité des Plans  
Locaux d'Urbanisme des communes de Durtal et Les Rairies.**

**CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS**  
**Volet urbanisme**

**1) Objet de la demande :**

La société Camille Jugé, dont le siège sociale est situé (La Pierre – 49 330 Étriché) est une entreprise familiale de travaux publics fondée au début des années cinquante qui exploite une carrière au lieu-dit « Maupas » situé sur la commune des Rairies en Maine et Loire) pour la production de sables et graviers depuis 1980.

L'activité consiste à exploiter une carrière à ciel ouvert de sables et de graves, pour être ensuite livrés vers les entreprises locales.

L'activité du site de « Maupas » est autorisée jusqu'au **26 novembre 2020** conformément aux termes de l'Arrêté complémentaire DIDD 2016 n° 266 daté du 19 octobre 2018.

L'atteinte de cet objectif a amené la société Camille Jugé à solliciter par courrier, daté du 11 décembre 2018 une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter pour **une durée de 20 ans :**

1. Demande d'autorisation pour Monsieur le président de la société Camille Jugé à procéder au renouvellement et à l'extension de la carrière de sables et de graves au lieu-dit « Maupas », ainsi qu'à la création d'un centre de recyclage de matériaux de déconstruction sur d'anciennes parcelles de la carrière afin d'assurer la continuité des activités du site.

2. La mise en compatibilité du PLU des communes de Durtal et Les Rairies par déclaration de projet demandée par Monsieur le président de la communauté de Communes Anjou-Loir et Sarthe, afin de tenir compte des règlementations relatives aux évolutions successives qui relèvent du Code de l'Urbanisme.

Pour la carrière, la zone d'extraction après extension représentera sur une surface de 20.8 ha, avec une production représentant un volume total de sables et gravés à extraire estimé à environ 1 080 000t correspondant à une production moyenne de 60 000t/an pendant 18 ans ; les 2 dernières années étant dédiées à la finalisation du remblaiement. Et de la remise en état.

Les activités d'extraction seront effectuées en 4 phases quinquennales d'exploitation.

Parcelles concernées par le projet de la société Camille Jugé pour les activités de la carrière

Communes	section	Numéro de parcelle	Surface
Les Rairies	A	3, 5, 277, 278,279p, 325, 327,329	4 ha 70 a 67 ca
Les Rairies	B	12p, 13p, 17,18	9 ha 18 a 20 ca
Durtal	E	37, 114, 115, 121, 501, 770, 774,870p	6 ha 94 a 91 ca
Surface totale d'extraction			20 ha 83 a 78 ca

Pour l'ouverture du centre de recyclage et de stockage des matériaux :

Accueil des matériaux de déconstruction, pesage, et contrôle,

**Les matériaux acceptés seront :** les matériaux inertes, à base de plâtre, stockés dans un casier dédié ; les matériaux spécifiques, poutres métalliques, charpente en bois, structure PVC etc.), puis ces matériaux seront dirigés vers les aires appropriées pour stockage ou recyclage.

Parcelles concernées par la création d'un centre de stockage et recyclage des matériaux de déconstruction :

Communes	section	Numéro de parcelle	Surface
Les Rairies	A	9, 10, 11, 12, 13, 16, 275, 276,317	12 ha 54 a 55 ca
Surface totale du centre de stockage et de recyclage des déchets			12 ha 54 a 55 ca

La société Camille Jugé possède la maîtrise foncière de l'ensemble des parcelles concernées par le projet, conformément à l'article R 512-6 du code de l'Environnement.

#### Récapitulatif des activités

Nature et volume des activités		
	Autorisation actuelle	Demande
Durée	20 ans	20 ans
Superficie du site	10.8ha(APdu19/10/18)	33.4 ha
Carrière de sable et graviers		20.8 ha
Centre de stockage et recyclage		12.6 ha
Production	100 000/150 000t/an	60 000/80 000 t/an
Puissance des installations mobiles	82 kW	871 kW
Déchets inertes en remblaiement des extractions	Jusqu'à la cote 29 m NGF	25 000 t/an
Déchets inertes en installation de	-	5 000 t/an

Stockage		
Déchets inertes recyclés en granulats	-	30 000 t/an
stockage de matériaux à base de plâtre	-	1 650 t/an pour 25 000 t au total

## 2) Localisation du projet :

Le projet est localisé dans la plaine associée au Loir, le secteur comporte historiquement de nombreuses carrières qui constituent les éléments du paysage.

Les terrains situés en périphérie proche du projet sont principalement des prairies bocagères en friches. L'habitat est dispersé.

## Environnement du projet :

Sur le territoire dans lequel s'inscrit les communes de Durtal et Les Rairies, sont recensées 12 carrières :

- 2 sur la commune de Cornilles les Caves,
- 1 sur la commune de Chaumont d'Anjou,
- 5 sur la commune de Seiches sur le Loir,
- 4 sur la commune des Raires.

La Société Camille Jugé n'exploite qu'une seule carrière sur ce territoire, il ne s'agit pas de créer une nouvelle carrière au sein du territoire mais de renouveler l'autorisation d'exploitation en cours afin d'augmenter la capacité d'extraction mais surtout de permettre le recyclage des déchets de la déconstruction.

Distance des hameaux périphériques vis-à-vis du projet :

Lieux dits	Distance du site	localisation
Saint Joseph et le Petit Prieuré	10 mètres	Périmètre étendu du site de Maupas
Saint Joseph	20 m	Zone d'extraction future
La Rosière	360 m	Casier de stockage du plâtre

## 3) Contexte administratif :

Conformément à ;

L'Arrêté préfectoral : DIDD- BPEF-2019 n°285, en date du 15 octobre 2019, l'arrêté DIDD/BPEF/2019 n° 260 ayant été abrogé ;

A l'article L123-6 du code de l'environnement, le choix d'une enquête publique unique se traduit concrètement par :

A un rapport commun aux deux procédures : demande d'autorisation d'exploiter et déclaration de projet pour mise en compatibilité des PLU des Durtal et Les Rairies, et de deux avis et conclusions motivées séparés.

A la Décision E 19000189/44, en date du 2 septembre 2019 du Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale (MRAe) sera tacite pour la commune de Durtal : décision n° PDL-2019-4288 (28 octobre 2019) et également tacite pour la commune les Rairies : décision n° PDL -2019-4289 (28 octobre 2019)  
Vu les délibérations des Rairies de 18/10/2016 et du 18/10/2016.

#### **4) Documents d'urbanisme :**

Les communes de Durtal et Les Rairies disposent chacune d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé respectivement le 16/01/2007 et le 21/03/2007.

Ces deux communes adhèrent à la communauté de Communes Anjou-Loir et Sarthe créée le 31 décembre 2016 par fusion de 3 anciennes intercommunalités du Loir, de Loir et Sarthe et des Portes de l'Anjou (ancienne intercommunalité de Durtal/Les Rairies).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la communauté de Communes Anjou -Loir et Sarthe est intégrée au périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du pôle métropolitain Loire-Angers.

En l'état, les PLU des Rairies et de Durtal ne permettent pas la réalisation et l'implantation du projet de la société Camille Jugé.

Le SCoT est actuellement en cours de révision afin d'intégrer 14 nouvelles communes parmi lesquelles figurent les communes de Durtal et les Rairies.

En conséquence, aucun SCoT, n'est actuellement opposable sur le territoire du projet.

Afin de mener à bien ce projet, une procédure de déclaration de projet a été initiée par les communes de Durtal et Les Rairies afin de mettre les PLU en compatibilité suite à la délibération du conseil municipal les Rairies du 18/10/2016

La délibération du conseil municipal les Rairies (*Transfert de procédure à la communauté de Communes pour la révision du PLU*) 14/10/2019.

Délibération du conseil municipal de Durtal le 12/10/2016

*Transfert révision du PLU à la ComCom A.L.S 10/05/2017.*

#### **5) Justification de la déclaration de projet d'intérêt général :**

Au vu du contexte économique actuel, la société Camille Jugé envisage de diversifier ses activités.

La mise en compatibilité des PLU de Durtal et Les Rairies, ont pour objet l'extension de la carrière de Maupas ainsi que la création d'un centre de stockage et de recyclage des déchets de déconstruction (déchets non dangereux).

Le dossier de déclaration de projet, , et démontre un intérêt général pour plusieurs raisons, en effet il permet :

- **L'extension de la carrière :** Au-delà du nombre d'emplois directs et indirects générés par l'activité de la carrière de « Maupas », c'est la contribution à la production de sables et de granulats, en réponse aux besoins du territoire du Maine et Loire et des communes limitrophes, en adéquation avec le Schéma Départemental des Carrières qui donne à ce projet son caractère **d'intérêt général**.

- **La création d'un centre de recyclage et de stockage des déchets non dangereux :**

La création de ce centre correspond à des objectifs de développement en termes de tri des déchets.

Le secteur du bâtiment est en pleine métamorphose quant à la déconstruction de logements anciens. Cette opération d'inscrit dans la cadre d'un nouveau programme national de renouvellement urbain (UPNRU). Avant chaque phase de chantier il y a déconstruction, démontage, suppression des cloisons, menuiseries, sanitaires etc....) Tous ces déchets seront triés puis valorisés. La dernière étape, le « grignotage » de la structure du bâtiment sera utilisé pour des remblaiements.

**C'est dans toutes ces étapes que la société Camille Jugé devra opérer un rééquilibrage.**

Autre point, cela ne fera qu'améliorer les décharges sauvages.

La société Camille Jugé représente un intérêt économique majeur pour la communauté de Communes Anjou- Loir et Sarthe, ainsi que pour les communes de Durtal et les Rairies. La société Camille Jugé est appelé à développer l'économie à l'échelle locale.

La mise en compatibilité des PLU des deux communes demande une faible consommation d'espace agricoles, naturels et forestiers. En fin d'activité après remblaiement, la poursuite sera une mise en culture des terrains exploités s'inscrivant dans la lutte contre la consommation d'espace.

**6) Objet de la mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des deux communes concernées par le projet par déclaration de projet.**

La demande consiste à faire évoluer les PLU des deux communes afin de permettre l'extension de la carrière de Maupas et la création d'un centre de stockage et de recyclage de matériaux de déconstruction.

**Aux Rairies**, les parcelles concernées par le projet sont classées en :

- Zone N (Naturelle) avec une trame graphique qui autorise l'exploitation du sous sol,
- Zone A (Agricole) en partie avec une trame graphique qui autorise l'exploitation du sous sol.

L'extraction est prévue en zones A (parcelles A5, 278,327 et 329) ce qui n'est pas compatible avec le PLU.

Des activités industrielles et de stockage des déchets sont prévues en zone N (avec trame pour activité sous sol) et A, ce qui n'est pas compatible avec le PLU des Rairies.

Contexte de la mise en compatibilité concernant le PLU des Rairies :

Appellation des zones et secteurs	Surface de la zone avant mise en compatibilité	Évolution des surfaces	Surface des zones après déclaration de projet
Zone A	183.7 ha	- 1 130 m <sup>2</sup> - 10 857 m <sup>2</sup> + 35 514 m <sup>2</sup>	186 ha
Zone N	307.1 ha	- 12.1 ha + 10.857 m <sup>2</sup> - 35.514 m <sup>2</sup>	292,5 ha
Secteur Ng	0	+ 12,5 ha	12.5 ha

Évolution du zonage :

- Création du sous zonage spécifique Ng en lieu et place de la zone N existant ;
- Extension de la trame « secteur d'exploitation du sous sol »
- Mouvement de surface entre la zone N et la zone A ;
- Suppression de la haie qui a disparu au sein du secteur Ng (cette haie était incluse dans l'ancien périmètre d'extraction)
- Création d'une trame corridor écologique.

**A Durtal**, les parcelles du projet sont classées en :

- zone N (Naturelle)
- zone N (Naturelle) avec une trame graphique qui autorise l'exploitation du sous-sol.

L'extraction est prévue en zone N sans trame graphique (parcelles E114, 121, 501, et 870p) le projet n'est donc pas compatible avec le PLU de Durtal.

Contexte de la mise ne compatibilité :

Appellation des zones et secteurs	Surface de la zone avant mise en compatibilité	Évolution des surfaces	Surface des zones après déclaration de projet
Zone N	2626.3 ha	0	2626.3 ha
Trame « zone d'extraction d'alluvions »		+7 ha	
Sous total «zone d'extraction d'alluvions »			+ 7 ha

L'évolution du zonage se traduit par l'extension de la trame d'extraction d'alluvions de la zone N. Le règlement écrit de la zone N reste inchangé avec une appellation spécifique (trame zone d'extraction de matériaux)

### **7) Organisation et déroulement de l'enquête :**

J'ai rencontré Monsieur Girard Florent, responsable du pôle urbanisme et aménagement du territoire à la communauté de Communes Anjou-Loir et Sarthe, il est responsable du dossier d'enquête volet urbanisme.

#### **7.1 Information du public :**

L'information du public a été effectuée selon la loi en vigueur, par voie d'affichage, par voie de presse dans le département du Maine et Loire et de la Sarthe, par voie dématérialisée sur le site internet de la préfecture, des mairies de Durtal et Les Rairies. Une adresse mail a été mise à la disposition pour transmission des courriels au commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête est complet. Néanmoins, j'ai relevé une anomalie dans le dossier Urbanisme (Urbago) Lors du Procès Verbal de Synthèse, j'ai demandé à la communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe d'apporter une correction (voir en annexe) (il n'y a pas de produit amianté sur le site et un plan était à refaire)

Deux dossiers d'enquête ainsi que deux registres d'enquête ont été mis à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de Durtal siège de l'enquête et en mairie des Rairies.

Aucune observation n'a été consignée tant sur le registre de Durtal que celui des Rairies, des courriers y sont annexés.

Réception du public :

J'ai tenu 4 permanences, deux sur chaque commune, afin de recevoir le public :

Durtal (siège de l'enquête)	lundi 4 novembre 2019 de 9h 00 à 12h 00
Les Rairies :	mardi 12 novembre 2019 de 14 h 00 à 17 h00
Les Rairies :	samedi 23 novembre 2019 de 9 h 00 à 12 h 00
Durtal (siège de l'enquête)	vendredi 06 décembre 2019 de 14 h 00 à 17 h 00

Les observations recueillies au cours de l'enquête, se traduisent par une certaine crainte vis-à-vis du projet.

Lors de cette enquête publique unique, je dois souligner que le public a fait un amalgame avec le volet ICPE et le volet urbanisme, que très peu de riverains sont venus consulter le dossier et apporter leurs doléances.

## 7.2 Courriers et courriels reçus sont annexés au registre d'enquête :

**Commune de Durtal total = 9 visites et 8 courriers**

Trois courriers de la part des riverains et cinq courriers de la part des entreprises locales.

### Commune de Durtal

**Durtal le 04/11/2019 :**

**Monsieur et Madame Proust** concerne le volet ICPE Extension de la carrière

**Monsieur Gobert Serge**, domicilié : La Promenade 49 430 Durtal.

visite le 04/11/2019 en mairie de Durtal puis courrier remis lors de ma permanence le 23/11/2019 en mairie des Rairies (joint en annexe)

La parcelle 543 se trouve à 50 m du projet.

Les craintes et préoccupations de cette personne sont les nuisances et désagréments que pourraient engendrer l'exploitation de la carrière située à 50 de son habitation.

*Le commissaire enquêteur :*

*J'ai répondu aux craintes de Monsieur Gobert dans le paragraphe précédent.*

*Monsieur Gobert habite à Durtal depuis de nombreuses années, il n'est pas sans savoir que l'activité extractive dans la région et dans la commune est une activité historique. Les nuisances étaient présentes lors de l'achat de sa maison et il a su se protéger en achetant les terrains périphériques.*

**Monsieur et Madame Vilatte**, domiciliés : Le Prieuré à Durtal :

Monsieur Vilatte s'inquiète quant au suivi après l'exploitation.

Il sera difficile de cultiver des terres pauvres, donc l'agriculture ne pourra plus prendre sa place dans la commune, de plus il sera impossible de construire sur les terrains remblayés, quel sera le devenir des communes ?

*Le commissaire enquêteur :*

*Les terrains occupés par la société Camille Jugé sont actuellement des friches agricoles.*

**Madame Josette Proust**, domiciliée : Le Clos des Roches 72 200 Bazouges sur le Loir :

Enquête publique unique du 04/11/2019 au 06/12/2019 – Arrêté DIDD 2019 n°285 – Décision TA E 19000189/44 - Demande d'autorisation par la SAS Camille Jugé pour extension de la carrière de Maupas et création d'un centre de stockage et de recyclage de matériaux non dangereux emportant la mise en compatibilité du PLU des deux communes par déclaration de projet



Mère de Monsieur Proust domicilié « Le Petit Prieuré » Durtal 49 430

Madame Josette Proust m'a remis un courrier qu'elle a transmis à Monsieur le Préfet de Maine et Loire, au Président de la communauté de Communes Anjou-Loir et Sarthe, ainsi qu'à Madame le Maire de Durtal.

*Le commissaire enquêteur :*

*Madame Proust présente quelques amertumes quant au changement, et à l'évolution de la commune par rapport à autrefois. La société a changé, la commune évoluée, elle n'est pas figée. Originaires de cet endroit, elle doit savoir que l'activité extractive dans la région et dans la commune est une activité historique.*

**Durtal le 06/12/2019 :**

**Monsieur Charnacé Christian**, concerne le volet ICPE extension de la carrière.

**Monsieur Martin Didier**, domicilié : la Montagne 49 430 à Durtal.

Cette personne n'est pas opposée au projet mais a des doutes quant à l'aptitude des sols après le remblaiement de la carrière. Il a des craintes quant à la qualité et au tri des matériaux qui serviront au remblaiement.

*Le commissaire enquêteur :*

*Ce sujet a été traité de façon précise dans le dossier d'enquête...le tri est sous contrôle.*

**Madame Brossier Marie Françoise**, domiciliée : 17 rue de la Rochefoucauld 49 430 Durtal

La question de Madame Brossier était hors sujet, elle a confondu modification du PLU avec mise en compatibilité...

**Monsieur Gobert Serge**, domicilié : La Promenade 49 430 Durtal  
troisième visite (sans objet)

Courriers reçus de la part des entreprises locales (annexés au registre d'enquête de Durtal)

1. **le 05/12/2019** courrier émanant de la **Société « Rairies Montrieux »** approuvant le projet du centre de recyclage et de revalorisation ce projet étant complémentaire à leur activité.
2. **le 06/11/2019** émanant de la **Société Wienerberger** justifiant le côté positif du projet exposé par la Société Camille Jugé.
3. **Arrivé le 06/12/2019** en R/avec AR, la société **ALLTECH** déconstruction reconnaît l'utilité publique du projet.
4. **le 06/12/2019 BAUGEOIS COMPOST** – courriel reçu en mairie de Durtal le 6 décembre 2019 à 9.23 (oubli de la part de la mairie et transmis au commissaire enquêteur le 10/12/19) courrier accepté.
5. **le 06/12/2019 : courrier de la société des Sabliers Angevins Réunis-**

*Le commissaire enquêteur :*

*Par leur soutien au projet de la société Camille Jugé ; concernant la création d'un centre de recyclage des déchets non dangereux, ces entreprises démontrent un besoin dans un secteur*

*en pleine métamorphose, le recyclage et la transformation des produits qui doivent être éliminés. Les chantiers sont source de déchets qui pourront trouver des débouchés.*

### Commune « Les Rairies »

#### Les Rairies, le 12/11/2019 :

Visite de Madame Lancelot, domiciliée « La Rosière » 49430 Les Rairies.

#### Les Rairies, le 23/11/2019

Madame Lancelot, domiciliée « La Rosière » 49430 Les Rairies, m'a remis un courrier joint en annexe (résumé de sa première visite) **en rapport avec le volet ICPE extension de la carrière**

Monsieur Gobert Serge domicilié La Promenade 49 430 Durtal :

Monsieur Gobert (m'a remis un courrier qui fait doublon avec le courrier joint au registre

#### **8) Avis des communes concernées par le projet dans le rayon des 3 kms :**

Communes	Délibération du conseil Municipal	Le commissaire enquêteur
Durtal	Avis favorable avec 1 réserve	La réponse a été étudiée par le pétitionnaire dans son Mémoire en Réponse ;
<u>Les Rairies</u>	Avis favorable au projet	
Montigné les Rairies	Avis favorable avec une crainte concernant les eaux souterraines...	La pollution des eaux souterraines est traitée dans le dossier d'enquête ICPE (volet étude d'impact p 51 à 59)
Huillé/ Lézigné		Avis favorable
Bazouges sur le Loire (Sarthe=	Abstention	Le dossier est lourd et très technique, il demande beaucoup d'attention, car effectivement nous sommes devant une enquête unique à plusieurs volets avec plusieurs demandes juxtaposées mais cohérentes. Il n'y aura pas de produits amiantés.

#### **9) Avis des Personnes Publiques Associées :**

Ce projet avait été présenté en juillet 2017, il a été complété et modifié selon les observations faites par les personnes publiques associées Lors de la réunion PPA du 25 juin 2019, la DDT a émis d'autres observations consignées dans son courrier joint en annexe. Ces remarques ont été prises en compte. Ce dossier a aujourd'hui été reconnu conforme par les services de l'État.

#### Réunion P.P.A juillet 2017 :

**La CCI de Maine et Loire 18 juillet 2017 : avis favorable ;**

Enquête publique unique du 04/11/2019 au 06/12/2019 – Arrêté DIDD 2019 n°285 – Décision TA E 19000189/44 - Demande d'autorisation par la SAS Camille Jugé pour extension de la carrière de Maupas et création d'un centre de stockage et de recyclage de matériaux non dangereux emportant la mise en compatibilité du PLU des deux communes par déclaration de projet

La Direction Départementale des territoires (CDPENAF) 14 février 2017 : avec une réserve que le règlement fixe des conditions de hauteur, de densité et d'implantation des constructions autorisées ;

Le Département de Maine et Loire : sous condition d'une contribution financière pour l'entretien de la voirie 21 juillet 2017 ;

L'INAO : avis favorable 01 aout 2017.

Réunion des P.P.A du 25 juin 2019 : la liste des personnes présentes se trouve dans les annexes, ont répondu :

La Direction Départementale des Territoires : (service urbanisme) 04 juillet 2019, avis favorable, le dossier tient compte des observations émises.

L'ARS : dans son courrier du 1<sup>er</sup> aout 2019 est favorable au projet.

### 10) Conclusion du commissaire enquêteur sur le projet :

L'intérêt général a été démontré dans un chapitre précédent entraînant la mise en compatibilité des PLU de la commune de :

#### Mise en compatibilité du PLU Les Rairies

Thèmes	Modification zonage			
	Création secteur Ng	Modification zonage A	Modification zonage N	Modification zonage Nh
Compatibilité avec les documents supra communaux SDAGE LoireBretagne SAGE Loir SRCE Pays de Loir	compatible	compatible	compatible	
Consommation d'espace	Passage de 12.5 ha de zone A et N en zone Ng	Consommation d'espace liée à des échanges de parcelles – la mise en compatibilité du PLU augmente la surface A de 2.3 ha	la mise en compatibilité indice 12.5 ha de zone N en Ng De plus 2.3 ha de zones N sont redistribuées en zone A	
Occupation des sols	Ne change pas	Modification engendrant un impact la vocation n'est plus agricole mais naturelle		
Zones naturelles réglementaires ZNIEFF NATURA 2000	Aucun impact	Aucun impact	Aucun impact	Aucun impact
Nuisances	Cette création autorise un projet qui pourra être source de bruit de poussière de vibration et de pollution.	Modification qui autorise un projet qui pourra être source de bruit de poussière de vibration et de pollution. Des mesures ont été prises dans l'étude	Modification qui autorise un projet qui pourra être source de bruit de poussière de vibration et de pollution. Des mesures ont été prises dans l'étude	Modification qui autorise un projet qui pourra être source de bruit de poussière de vibration et de pollution. Des mesures ont été prises dans l'étude

Nuisances	Des mesures ont été prises dans l'étude d'impact.	d'impact.	d'impact	d'impact
Milieux naturels	Modification qui altère la préservation des espaces naturels Les enjeux biologiques ont été analysés dans l'étude d'impact et font l'objet de mesures évitement, conservation et compensation.	Le sol sera modifié ainsi que l'habitat des espèces. Dans l'étude d'impact des mesures évitement, conservation et compensation ont été prises. La remise en état après exploitation est dessinée	Modification qui altère la préservation des espaces naturels Les enjeux biologiques ont été analysés dans l'étude d'impact et font l'objet de mesures évitement, conservation et compensation.	Modification positive Pour les milieux naturels, elle supprime l'indice « h » d'un espace naturel du PLU. Mais la modification altère la préservation des espaces naturels Les enjeux biologiques ont été analysés dans l'étude d'impact et font l'objet de mesures évitement, conservation et compensation liés à la modification
Agriculture	Zone qui auparavant n'était pas utilisée au titre agricole	Augmentation de la surface agricole de 2.3 ha mais avec peu de valeur agronomique	Cette modification n'affecte aucune zone agricole du PLU	Cette modification n'affecte aucune zone agricole du PLU

### Mise en compatibilité du PLU Durtal

Thèmes	Modification du PADD		
	Suppression de l'extension long terme du bourg	Extension des secteurs d'extraction	Modification zonage N
Compatibilité avec les documents supra communaux ; SDAGE LoireBretagne SAGE Loir SRCE Pays de Loir	compatible	compatible	compatible
Consommation d'espace	Incidence positive au profit d'une zone naturelle	Pas d'impact sur les grandes orientations	Pas de changement de destination des zones, pas de consommation d'espace
Occupation des sols	Impact sur les orientations générales en termes d'occupation des sols à long Terme.	Cette modification modifiera l'occupation des sols qui sont actuellement recensés naturels et agricoles, les terrains seront recensés avec la mention zone d'extraction de matériaux.	Cette modification modifiera l'occupation des sols qui sont actuellement recensés naturels et agricole, les terrains seront recensés avec la mention zone d'extraction de matériaux.

Zones naturelles réglementaires ZNIEFF NATURA 2000	Aucun impact	Aucun impact	Aucun impact
Zone humide	Pas d'impact	La zone humide recensée ne sera pas impactée.	La zone humide recensée ne sera pas impactée.
Nuisances	Pas de nuisance supplémentaire	le projet pourrait engendrer des nuisances	le projet pourrait engendrer des nuisances
Milieux naturels	Modification positive pour les milieux naturels.	Modification qui altère la préservation des espaces naturels Les enjeux biologiques ont été analysés dans l'étude d'impact et font l'objet de mesures évitement, conservation et compensation	Modification qui altère la préservation des espaces naturels Les enjeux biologiques ont été analysés dans l'étude d'impact et font l'objet de mesures évitement, conservation et compensation
Agriculture	Pas d'impact	Pas d'impact	Pas d'impact

#### Analyse du commissaire enquêteur :

L'incidence sur l'environnement a été examinée de façon précise dans l'étude d'impact, qui me semble aussi exhaustive que possible, j'en retiens et confirme les éléments principaux suivants : - Le projet présenté est situé hors zones d'inventaire ou de protection réglementaire du patrimoine.

La proposition de remise en état de la carrière est construite autour de la prise en compte de la diversité écologique, du maintien des fonctionnalités biologiques et des continuités écologiques.

Les enjeux locaux de conservation ont été évalués concernant la faune et la flore.

Dans le cadre du projet d'extension, de nombreuses dispositions sont prévues pour Éviter, Réduire, Compenser et accompagner afin de limiter des impacts indésirables.

Les nuisances générées par le projet vis-à-vis des riverains, relatives au bruit, à la poussière, aux vibrations, et au trafic routier, ont été scrupuleusement étudiées et prises en compte par le pétitionnaire puis détaillées dans la « conclusion motivée Volet L'ICPE »

#### Avis du commissaire enquêteur :

**Considérant que :** ce projet s'inscrit dans la dynamique économique locale, il permettra la fourniture de matériaux et de services pour les projets locaux, participant au développement du territoire ainsi qu'à la création de 5 emplois, Que ce projet est considéré comme étant d'intérêt général ; et que sans la mise en compatibilité des PLU de Durtal et des Rairies, ce projet ne pourra être réalisé ;

**Considérant que :** l'étude d'impact identifie les milieux naturels et formule que les inventaires faunistiques sont de bonne facture ;

**Considérant que :** s'agissant des paysages, il n'y a pas de site inscrit ou protégé ;

**Considérant que :** il n'y a pas d'interférence du projet avec les captages d'eau potable, que le projet est compatible avec le SAGE et le SDAGE, que le projet n'est pas en zone inondable, que le projet est compatible avec le Schéma Départemental des Carrières ;

**Considérant que :** les délibérations de Conseils Municipaux des communes concernées par le périmètre d'affichage ne remettent pas en cause le projet ;

**Considérant que :** les précisions apportées par la communauté de Communes Anjou-Loir et Sarthe dans son Mémoire en Réponse au Procès Verbal de synthèse, sont de nature à lever toutes incertitudes manifestées par le public ; les corrections graphiques ont été effectuées ; le paragraphe concernant l'amiante enlevé, ces erreurs n'ont pas eu d'effet de nuire à l'information du public ;

**Considérant :** l'accord tacite de l'Autorité Environnementale, et les courriers positifs de Personnes Publiques Associées ;

**En conclusion :**

La dimension du projet et ses objectifs sont cohérents,  
Le projet prend en compte et préserve l'environnement ;  
L'aspect économique du projet est en rapport avec les ressources de la société ;  
Les doléances des riverains seront prises en considération par le maître d'ouvrage au fur et à mesure de l'avancement du projet.

Après avoir analysé tous les enjeux et les observations émises au cours de cette enquête publique unique, concernant le volet Urbanisme, j'émet un AVIS FAVORABLE à la mise en compatibilité des Plan Locaux d'Urbanisme des communes de Durtal et les Rairies par déclaration de projet, ce projet relevant d'intérêt général.

Angers le 03 janvier 2020

  
Anne-Marie Dardun  
Commissaire enquêteur